



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



**LE CONTRAT
D'ENGAGEMENT
JEUNE**



Les grandes lignes

- Il est entré en vigueur à compter du 1er mars 2022.
- Il remplace la Garantie Jeune.
- Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.
- Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan «I jeune, I solution » mis en place en juillet 2020.
- Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus dans le cas d'une RQTH).
- Il est à destination des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training) c'est à dire qui ne sont pas étudiant.es, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.
- Le Contrat d'Engagement Jeune propose:
 - Un accompagnement individuel et intensif.
 - Dans un cadre exigeant.
 - Avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi.

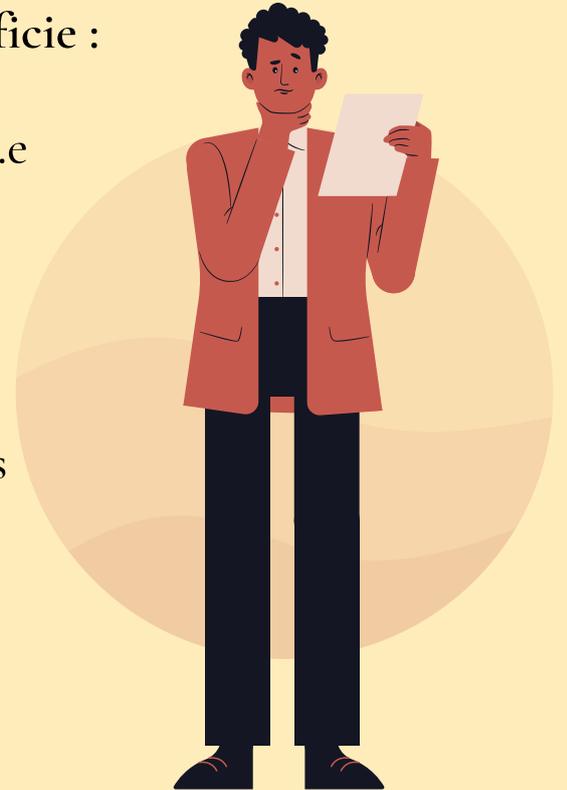
Plus précisément

Le Contrat d'Engagement Jeune, qu'est-ce que c'est ?

- Un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois (18 mois pour des cas exceptionnels).

Lors de la signature d'un CEJ, le.la jeune bénéficie :

- D'un accompagnement par un.e conseiller.e dédié.e qui le.la suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il.elle trouve un emploi durable.
- D'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différentes activités.
- D'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros.



I jeune une solution

ZOOM SUR...

Le plan « I jeune, I solution », lancé à l'été 2020. Avec plus de 9 milliards d'euros investis, il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations.

Il se décline en 3 axes :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle.
- Orienter et former des jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir.
- Accompagner les jeunes éloigné.es de l'emploi en proposant des parcours d'insertion sur mesure.



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dans le détail

Le CEJ propose :

- Un diagnostic initial permettant de comprendre la situation du.de la jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi et ses souhaits en matière d'emploi.
- Un parcours intensif et personnalisé.
- La possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales ainsi que d'actions structurantes durant le parcours : par exemple formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2e Chance...), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel.
- Un suivi par un.e conseiller.e dédié.e, jalonné de points réguliers.
- Le versement d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 € par mois.
- La mise à disposition d'une application numérique pour faciliter la relation entre le.la jeune et son.sa conseill.e.

A qui s'adresser?



- Se rendre dans l'agence Pôle emploi ou l'antenne de la Mission Locale la plus proche.
- Effectuer un test sur le site [i jeune](#), [i solution](#) pour être recontacté par un.e conseiller.e.

Formalisation du CEJ

La décision d'admission d'un.e jeune se matérialise par la signature du CEJ qui constitue une décision administrative prise au nom de l'État, tout comme le refus d'admission.

Un plan d'actions est élaboré en fonction des besoins du.de la jeune qui précise les objectifs et la durée de l'accompagnement.

Ce plan d'actions formalise la feuille de route du.de la jeune et de l'opérateur.ice qui assurera le suivi du contrat. C'est un outil évolutif, qui peut être modifié au cours de la durée de l'accompagnement dès que le.la conseiller.e l'estime pertinent.



Au programme

Les jeunes bénéficient au minimum de 15 à 20 heures par semaine d'activités individuelles, collectives et en autonomie encadrée reposant sur l'offre de service de Pôle emploi et des Missions Locales.

Par exemple :

- Construction du projet professionnel : immersions professionnelles en entreprise, stage...
- Développement des compétences : construction d'un parcours de formation, remise à niveau, travail sur les savoir-être ou expériences professionnelles.
- Préparation d'une candidature : CV et lettre de motivation.
- Recherche de solutions d'emploi : préparation d'une réponse à une offre d'emploi ou à un entretien d'embauche.
- Création d'entreprise : sensibilisation à la création d'entreprise, préparation d'un projet, accompagnement dans les démarches administratives.
- Prise de confiance et remobilisation : image de soi, engagement, mentorat
- Levée des freins périphériques : santé, mobilité, logement, gestion du budget.

Au programme

Les jeunes bénéficient également, selon leurs besoins, d'activités structurantes, telles que :

- Une formation ou un dispositif préparatoire (formation pré-qualifiante ou qualifiante, certifiante, diplômante, prépa apprentissage, etc.)
- Un accompagnement intensif spécifique externe (par exemple au sein de l'EPIDE, d'une École de la 2e Chance, en intégrant le service militaire adapté ou encore le service militaire volontaire).
- Une mission d'utilité sociale : par exemple le service civique ou la phase d'engagement du service national universel.
- Une période d'emploi aidé : insertion par l'activité économique, contrats aidés (PEC ou CIE), CDD tremplin.



En outre, les jeunes bénéficient de points d'étapes réguliers avec leur conseiller.e référent.e, incluant des entretiens hebdomadaires et des points d'étapes mensuels.

Montant de l'allocation

L'allocation est destinée aux jeunes dont les ressources sont faibles, qui ne sont pas en mesure de suivre un accompagnement exigeant tout en subvenant à leurs besoins.

L'allocation est calculée en fonction de l'âge du.de la jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 500 € (ou 285 € à Mayotte) lorsque le.la jeune majeur.e constitue ou est rattaché.e à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu.
- 300 € (ou 171 € à Mayotte) lorsque le.la jeune majeur.e constitue ou est rattaché.e à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu.
- Pour un.e jeune mineur.e : 200 € (ou 114 € à Mayotte), lorsque le.la jeune mineur.e constitue ou est rattaché.e à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il.elle constitue ou est rattaché.e à un foyer imposable à la première tranche.

À noter : Le décret prévoit de revaloriser l'allocation versée aux jeunes en CEJ le 1er avril de chaque année et en fonction de l'inflation. (A partir du 1er avril 2023)

Si ces conditions de ressources ne sont pas ou plus satisfaites, le.la jeune est ou reste accompagné.e en CEJ mais n'est pas/plus éligible à l'allocation.

L'allocation est notamment intégralement cumulable avec les ressources d'activité du.de la jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, le montant de l'allocation est dégressif.

Modalités d'attribution de l'allocation

Le montant maximal de l'allocation est harmonisé avec les ressources versées dans le cadre d'autres solutions du plan « 1 jeune, 1 solution » (stages de formation professionnelle ; parcours dispensés par des Écoles de la 2e Chance ou par des centres EPIDE).

Il.elle peut ainsi toucher jusqu'à 500 € par mois tout au long de son parcours.

Ces revenus ne peuvent néanmoins se cumuler avec l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune et dépasser 500 € par mois.

L'allocation n'est pas cumulable avec le RSA et la prime d'activité, sauf exceptions.

S'il.elle ne respecte pas ses engagements, le.la jeune s'expose à une réduction du montant de son allocation voire à sa suppression. La décision est prise par le.la représentant.e légal.e de la Mission Locale ou de Pôle emploi, sur proposition du.de la conseiller.e, après avoir permis au.à la jeune de présenter ses observations.

Rupture du contrat

En cas d'absence répétée à une action programmée ou si un.une jeune n'a pas accompli les actions qu'il.elle devait accomplir dans le cadre des temps en autonomie, il.elle peut être sanctionné.e.

L'article R. 5131-18 dispose qu'au troisième manquement constaté sans motif légitime, le Contrat d'Engagement Jeune est rompu. De même, une fausse déclaration dans le but de percevoir l'allocation entraîne la rupture du contrat.



Livret Réalisé par :

Blandine PONTUS

Chargée de mission emploi

Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne Franche Comté

Sources : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/qu-est-ce-que-le-contrat-d-engagement-jeune-cej>

Liens utiles :

Mission locales BFC :

[https://missionslocales-bfc.fr/cej-finie-la-galere/?](https://missionslocales-bfc.fr/cej-finie-la-galere/?gclid=CjwKCAiAg6yRBhBNEiwAeVyLoHcw5cQXYIXwh3jyGRCSOgeuZMvicXHNOBVNVMM7eovEUI-Rbk6pyBoCVS4QAvD_BwE)

[gclid=CjwKCAiAg6yRBhBNEiwAeVyLoHcw5cQXYIXwh3jyGRCSOgeuZMvicXHNOBVNVMM7eovEUI-Rbk6pyBoCVS4QAvD_BwE](https://missionslocales-bfc.fr/cej-finie-la-galere/?gclid=CjwKCAiAg6yRBhBNEiwAeVyLoHcw5cQXYIXwh3jyGRCSOgeuZMvicXHNOBVNVMM7eovEUI-Rbk6pyBoCVS4QAvD_BwE)

Pôle Emploi BFC :

<https://www.pole-emploi.fr/region/bourgogne-franche-comte/>

I Jeune, I Solution, Le contrat d'engagement jeune :

<https://www.ijeunesolution.gouv.fr/contrat-engagement-jeune>



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ